

## RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « MEET MY VILLAGE »

### Article 1 : Société organisatrice

La Fédération Nationale du Crédit Agricole, (Société Organisatrice) dont le siège social situé 48 rue de la Boétie 75008 Paris (Association de loi 1901), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur les réseaux sociaux, du 28 septembre au 12 octobre 2017 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le formulaire de participation se trouve à l'adresse : <http://www.meetmyvillage.fr/>, dans l'onglet « Concours Meet my Village » du site dédié.

Toutes les informations que vous communiquez sont exclusivement collectées par la Société organisatrice.

### Article 2 : Dotations

Les dotations mises en jeu, selon les modalités décrites à l'article 4 du présent règlement :

- 1<sup>er</sup> prix : Un voyage pour 2 personnes pour le CES Las Vegas comprenant 2 entrées au CES, le déplacement et l'hébergement du 9 au 11 janvier 2018 - d'une valeur de 8000 € maximum

Au total, 1 prix sera décerné pour un montant total de 8000 € maximum.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés. Ces lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit vis-à-vis de la société organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté (notamment liés à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles) de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les lots sont nominatifs et ils ne peuvent être remis à une autre personne.

### Article 3 : Conditions de participation

Thème du concours photo « Meet my Village » : Traduisez l'esprit du réseau des Villages by CA en nous envoyant vos photos, soyez innovants et imaginatifs

Ce jeu sans obligation d'achat est exclusivement ouvert à toute personne physique, photographe amateur, à l'exception de l'ensemble du personnel des Villages by CA et de l'équipe projet. L'utilisation de cet accès implique donc au mineur qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. A tout moment, la société organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation au jeu tout participant troublant le déroulement du jeu (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le participant de son éventuel droit à obtenir le lot qui pourrait lui être attribué dans le cadre du jeu. Tout défaut de renseignement, toute fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera immédiatement et automatiquement l'élimination du participant. En cas de tentative de fraude au nombre de "j'aime" ou de « partage », ou tout groupe d'entraide destiné à faire gagner des lots, la participation sera nulle. Tout participant qui fera appel à un site internet extérieur (type sites d'amateurs de photographies, forums de photographes, ...) pour augmenter le nombre de « j'aime » de sa photo verra sa participation considérée comme nulle.

Les dessins et les montages photos ne sont pas autorisés. Toute photographie présentant un aspect litigieux sera éliminée de la participation au concours.

Pour le bon déroulement du jeu : les photos piochées sur un moteur de recherche seront déclarées hors-jeu. Les photos n'appartenant pas au déposant seront, d'une manière générale, exclues du jeu et la participation sera annulée. Les photos d'animaux ou objets, sont

autorisées pourvu que le déposant en possède les droits. Seule la responsabilité des auteurs peut être engagée quant au contenu des images soumises et leurs droits relatifs. Les photos représentant toutes personnes physiques mineures ne sont pas autorisées. La Fédération Nationale du Crédit Agricole se dégage de toute responsabilité en cas de litige. Toute photographie réceptionnée après la date de clôture sera éliminée de la participation au concours. Chaque participant ne peut soumettre que 3 photos.

#### **Article 4 : Charte de modération**

Afin d'assurer un contrôle sur les photos publiées au sein du jeu concours, la société organisatrice a mis en place une équipe de modération. Cette équipe de modération sera en charge des publications sur le jeu. Son rôle est de supprimer les abus et de vérifier l'éthique des photos publiées par les participants. Elle peut donc à tout moment refuser ou retirer la publication de certaines photos :

- Contraires aux bonnes mœurs et valeurs
- A caractère injurieux (expression offensante, insulte, mépris, racisme, antisémitisme, xénophobie).
- A caractère diffamatoire (porter atteinte à l'honneur ou la dignité ou le respect d'une personne physique ou morale).
- Contraire à la protection des enfants (enfants dénudés)
- Incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination (jugée sur l'origine, l'appartenance religieuse ou autre).
- A caractère obscène, pornographique ou pédophile.
- Portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteur, droits d'image, droits voisins ou droits des marques. Les photos n'appartenant pas au déposant seront, d'une manière générale, exclues du jeu et la participation sera annulée.
- Les clichés présentant des portraits de personnes, les clichés dans lesquels des personnes mineures ou majeures sont reconnaissables et identifiables.
- Sont également proscrits les photos mettant en scène alcool, drogue ou cigarettes.
- Comportant des textes ou titres incompréhensibles ou illisibles.

L'équipe de modération se réserve le droit de supprimer toutes photos sans rapport direct avec la thématique du jeu concours (publicité, spam, petites annonces, vente, lien vers d'autres sites, incitation au piratage) ou comportant des textes écrits dans une autre langue que le français et incompris par les modérateurs.

Les photos montrant des données personnelles, tel qu'un numéro de téléphone, seront également supprimées.

#### **Article 5 : Utilisation des photographies**

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication ou exposition). La Fédération Nationale du crédit Agricole pourra utiliser à son gré tous les clichés qu'elle aura réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

#### **Article 6 : Modalités de participation**

Pour participer au jeu, les participants doivent suivre la procédure d'inscription suivante :

1/ Ils doivent se rendre sur la page <http://www.meetmyvillage.fr/> ou accéder au jeu par le biais de bannières publicitaires qui seront présentes sur les réseaux sociaux des Villages by CA, ainsi que sur les sites des Caisses régionales du Crédit Agricole.

2/ Une fois sur cette page, les participants devront remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription et cliquer sur l'onglet « Participer » présent sous l'image principale de la page.

3/ Le jeu comporte deux catégories de participants :

- les « Postants » : participants qui mettent en ligne une photo

- les « Votants » : participants qui votent pour la ou les photos publiées dans l'interface du jeu.

Les votants ne peuvent « voter » qu'une fois pour la même photo.

Un « postant » peut-être un « votant » et peut donc voter pour sa ou ses photos préférées de l'interface du jeu.

La date limite de dépôt des photos est fixée au 12 octobre 2017 à 17h30.

Les photos doivent être envoyées via l'onglet concours photo d'une taille de 5 mégas (5Mo) maximum. Toute photo qui ne correspondra pas à ces formats ne sera pas prise en compte.

4/ Vous pouvez, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, à tout moment, accéder aux informations communiquées, les faire rectifier, ou vous opposer à leur traitement pour motif légitime, en écrivant par lettre simple à la Fédération Nationale du crédit Agricole.

### **Article 7 : Désignation des gagnants**

Les 3 photos avec le plus grand nombre de vote et de partage sur le site dédié, parmi tous les participants ayant validés leur inscription selon les modalités de l'article 4 du présent règlement, seront retenues à l'issue du délai légal du concours. Un jury déterminera parmi ces 3 photos le 1<sup>er</sup> prix (voir dotation art 2).

Le gagnant se fera sur décision d'un jury sélectionné par la Fédération Nationale du Crédit Agricole (Dirigeant des Caisses régionales). Cette décision sera rendue publique sur les réseaux sociaux des Villages by CA au plus tard à 18h30 le 12 octobre 2017.

Les gagnants seront informés soit par téléphone ou par mail de leur gain.

L'annonce des différents gagnants se fera sur la page Facebook du Crédit Agricole Store.

Les lots seront adressés par voie postale ou par mail dès lors que le gagnant aura communiqué leur adresse postale à la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Les lots non réclamés dans un délai d'un mois (12 novembre 2017) après le contact du gagnant, seront remis en jeu et attribués à l'un des 2 participants sélectionnés antérieurement, parmi lesquels le jury décidera d'un nouveau gagnant.

### **Article 8 : Acceptation du règlement / dépôt**

La participation au jeu implique de la part du participant l'acceptation pure et simple du présent règlement.

### **Article 9 : Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre du jeu par la Société Organisatrice, responsable du traitement, sont obligatoires pour y participer. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation expresse et préalable des participants à cette fin.

Les gagnants autorisent la Fédération Nationale du Crédit Agricole à utiliser leurs noms et prénoms, pour les besoins de la communication faite autour du jeu uniquement, sur la page Facebook du Crédit Agricole Store, sur une période de 30 jours, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, et peuvent s'opposer pour motif légitime au traitement informatique de leurs données en écrivant à l'adresse suivante :

La Fédération Nationale du Crédit Agricole - Jeu « Meet my Village » - 48 rue la Boétie - 75008 Paris.

#### **Article 10 : Responsabilité**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux et/ou téléphoniques. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur la page <http://www.meetmyvillage.fr/> du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau mais également lorsque la Société Organisatrice n'est pas en mesure de contacter le participant pour des raisons techniques.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

#### **Article 11 : Droit applicable, litiges et réclamations**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Il ne sera répondu à aucune demande d'information concernant le mécanisme du jeu. La Fédération Nationale du Crédit Agricole se réserve le droit de trancher sans appel, toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception après le 12 novembre 2017.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 12 novembre 2017 à :

Fédération Nationale du Crédit Agricole - Jeu « Meet my Village » - 48 rue la Boétie - 75008 Paris.

Passée cette date, aucune réclamation ne pourra être acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, la Fédération Nationale du Crédit Agricole se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.